

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DFA/213

<u>OBJET</u>: <u>ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024609517 DU 17</u> AVRIL 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 17 avril 2024,

VU la déclaration de sinistre adressée à GROUPAMA le 22 avril 2024,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA nous rembourse la somme du devis présenté, soit 342 €, pour le sinistre 2024609517,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'accepter le remboursement du sinistre 2024609517 pour un montant de 342 € (trois cent quarante-deux euros) d'indemnité.

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture Le ... 2.9 MAI 2024 Et de la transmission ou notification et publication

Le .. 2.9 MAJ 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr